

Compte-rendu de la réunion Enquêteurs Syndicats avec la Direction de l'INSEE - 9 juillet 2002

Introduction par O P Secrétaire Général

Cette réunion fait suite à celle du 28 mai. Il n'a pas été établi de compte-rendu (ni de relevé de décisions) de la première réunion. Les deux comptes-rendus seront faits en même temps.

Les participants font alors remarquer qu'il faudrait surtout que les conclusions soient respectées.

Le Secrétaire Général indique deux points sur lesquels l'administration aurait avancé.

- Les organisations syndicales étaient intervenues sur le manque de reconnaissance des enquêteurs par l'administration le 4 juin, au sein de l'instance nationale de l'INSEE qui s'occupe de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail. La Direction de l'INSEE constate que certaines DR réalisent un bulletin d'informations ; ce serait à généraliser. Et l'INSEE devrait éditer un bulletin d'informations national semestriel. C'est donc une avancée.
- Le problème des indemnités journalières en cas de maladie doit être réglé. L'INSEE va donc prendre l'initiative de contacter au niveau central la Sécurité Sociale pour que le seuil de 200H sur trois mois puisse être calculé par la Sécu à partir des bulletins de salaires ou attestations actuelles qu'il n'est pas question de modifier.

Ces deux avancées constituent pour le Secrétaire Général un gage de sa bonne volonté.

Compte-rendu du Comité Technique Paritaire Ministériel du 9 juillet 2002

Les organisations syndicales de l'INSEE, devant l'impasse sur les questions de statut, avaient demandé à leurs fédérations de poser le problème des enquêteurs au niveau du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. C'est ce qui s'est fait le même jour, sur la base de la déclaration jointe à ce compte-rendu.

La représentante du Ministre n'a pas souhaité que ces problèmes soient directement traités au niveau ministériel. Elle préférerait donner à la Direction de l'INSEE le temps de trouver des solutions. Elle n'a pas visiblement pas conscience que les questions posées le sont depuis plusieurs années. Elle a toutefois fixé une échéance à la fin de l'année 2002 pour aboutir. Nous pourrions donc revenir sur ce sujet en 2003 à ce niveau.

Statut des enquêteurs

Pour le Secrétaire Général, les enquêteurs sont les seuls dans la Fonction Publique à travailler ainsi comme «vacataires rémunérés à la tâche», les autres cas ne sont pas comparables.

Question : Il existe d'autres enquêteurs dans d'autres ministères (Agriculture, Equipement, ...). Pourquoi ne pas les contacter alors que leurs contrats de travail et les droits sociaux qu'ils génèrent sont beaucoup plus simples. Nous n'avons pas eu de réponse sur ce sujet.

Le Secrétaire Général a réaffirmé qu'il y avait une reconnaissance du travail des enquêteurs. Une enquêtrice lui a fait remarquer que si les enquêteurs étaient bons, pourquoi ne pouvait-on pas leur rendre la vie plus facile.

Le Secrétaire général a alors fait un véritable chantage, en laissant entendre que si les conditions d'emploi des enquêteurs en rendait le coût trop important, il pouvait aussi sous traiter les enquêtes !!!

Cette intervention a suscité l'indignation des syndicats et enquêteurs. Elle les a amené à poser des questions statutaires sur la place des enquêteurs dans l'INSEE et la prise en compte de la dimension « poste à risque », que les enquêteurs sont quasi les seuls à exercer à l'INSEE.

Nous avons également posé la question d'un statut de droit privé d'enquêteurs liés à l'INSEE ? Les responsables juridiques nous ont semblé sceptiques. Mais peut-on leur faire confiance, alors qu'on sait que le statut actuel n'a que des avantages pour l'INSEE ?

Devant les tensions croissantes liées à l'absence de réponses de la Direction, une suspension de séance a été décidée.

Au retour, le Secrétaire Général a reconnu qu'il y avait eu au fil des discussions depuis décembre 1998 un certain nombre de règles, de Relevés de Décision de son prédécesseur, de comptes-rendus de discussion, qui étaient parfois mal connues ou mises en application localement. Il envisageait donc la rédaction d'un document synthétique d'orientation général à destination des Dems, une sorte de Corpus ou de Charte d'Orientation

Répression contre quelques représentants des enquêteurs

Nous avons à nouveau signalé le cas de quelques DR qui ne supportent pas d'avoir en face d'elles des représentants. M. B chef de la Division de Coordination des Activités d'Enquêtes devrait leur demander des explications.

Possibilité de travailler pour les Prix et les Ménages

Malgré un accord de principe au niveau national, le Secrétaire Général nous a affirmé « qu'il peut y avoir des incompatibilités » entre ces deux jobs. C'est évidemment la porte ouverte à l'arbitraire le plus total de la part des responsables locaux qui, une fois de plus, n'en feront qu'à leur tête.

Enquêteurs en CDI

Les informations fournies par la Direction sont extrêmement floues et contradictoires. Pour elle, il existerait deux types de contrats : ceux de 1014 heures et ceux pour les enquêteurs qui acceptent de travailler moins.

Nous avons contesté cette distinction, dans la mesure où dans certaines DR, des pressions sont exercées sur des CDI pour qu'ils acceptent de faire moins de 1014 H.

Le problème de la suppression des congés payés est soulevée, en particulier parce que les CDI de la DR d'Ile de France ont refusé de signer les avenants annuels 2002 qui supprime cette clause. Ils attendent toujours une nouvelle proposition, et cela ne les empêche pas de travailler.

Nous avons exigé d'avoir un tableau par DR des CDI Ménages et Prix pour 2000 et 2001.

Nous attendons aussi une réponse de la Direction de l'INSEE motivant la suppression des congés payés des CDI.

Passage aux frais réels

Voilà le tableau communiqué par la Direction de l'INSEE dans le document de préparation à la réunion. Une étude sur les rémunérations de 1998 indique que le taux moyen des frais se situe aux alentours de 20 %. Ce tableau indique quelle seraient les conséquences sur le Net à payer, le montant imposable et les cotisations sociales du passage au réel.

Part des frais	Le net à payer	Le montant imposable	Sécurité sociale et ASSEDIC
0 %	-7,7 %	66,7 %	66,7 %
5 %	-6,7 %	58 %	58 %
10 %	- 5,8 %	50 %	50 %
15 %	- 4,8 %	41,7 %	41,7 %
20 %	- 3,8 %	33,3 %	33,3 %
25 %	- 2,9 %	25 %	25 %
30 %	-1 %	16,7%	16,7%
35 %	1%	8,3 %	8,3 %
40 %	0 %	0 %	0 %

Les situations sont donc très diverses selon le pourcentage des frais de collecte de chaque enquêteur.

La Direction affirme que certains frais ne seraient plus remboursés : parking, péage, entre autres. D'autre part le barème du remboursement kilométrique actuel serait ramené au tarif fonctionnaire, défavorable.

G C s'était engagé à ce qu'il n'y ait pas de réduction du salaire suite au passage aux frais réels. O P « n'est pas au courant » et ne souhaite visiblement pas s'engager dans cette voie. Il semble surtout très sensible à l'augmentation de la part patronale, ce qui entraînerait donc un surcoût budgétaire. Pour cette raison et contrairement au Secrétaire Général précédent, il semble très hostile au passage aux frais réels et tente de multiplier les obstacles pour qu'il soit le moins favorable possible aux enquêteurs.

Nous avons réaffirmé la demande de coexistence entre les deux régimes, même si la Direction prétend qu'elle n'est pas possible. Pourtant, elle existe dans d'autres domaines.

Dans l'hypothèse du passage au réel avec compensation de la rémunération nette (ce qui est pour nous la base minimale), nous avons envisagé les conséquences de l'alignement du remboursement des frais de déplacement sur celui des fonctionnaires. Il entraînerait une perte d'autant plus élevée que les frais sont importants. Nous avons proposé que soit étudié un « forfait frais de déplacement » suffisamment élevé pour que la perte éventuelle soit la plus faible possible. Ce système doublement favorable et donc encore plus couteux pour l'INSEE ne semble pas avoir obtenu l'adhésion de la Direction.

Couverture sociale

Dans certaines DR (Montpellier, ...), la Sécurité Sociale refuse de couvrir les enquêteurs, en particulier parce que, dans le « certificat de travail », il est dit « Le présent certificat ... ne vaut pas reconnaissance d'une durée effective de travail ». Le problème a été créé par l'INSEE lors de la mise en place des nouveaux contrats.

Cette question a déjà été posée lors des dernières rencontres.

Pour le Secrétaire Général, il n'est pas question de modifier le certificat de travail, mais d'attendre le résultat des démarches auprès de la Sécurité Sociale

A cette occasion, O P nous a rejoué la vieille rengaine : le travail d'enquête ne serait qu'un complément d'activité. Des enquêteurs ont un autre emploi ; l'INSEE ne serait que secondaire. Le cadre du travail des enquêteurs aurait beaucoup d'aspects positifs.

Nous avons protesté contre ces contre-vérités. Dans la réalité, pour beaucoup d'enquêteurs, l'INSEE est le seul ou le principal employeur. D'ailleurs, la disponibilité totale exigée par les Dems ou Service des Prix vis à vis des enquêteurs est une réalité permanente. L'INSEE a besoin de cette disponibilité pour la réalisation de ses missions. Pourquoi ne pas le reconnaître par un statut adapté ?

Indemnités journalières, congé maternité

En cas d'accident du travail, la couverture est totale, nous dit la Direction. *Mais les indemnités journalières sont fonction des cotisations versées, lui avons-nous répondu. Dialogue de sourds.*

Nous avons demandé quelle est la place de l'enquêtrice à son retour de congé maladie ou maternité. La Direction affirme qu'elle doit retrouver sa place dans le réseau même si entre temps son travail habituel a été réalisé par un autre enquêteur.

Comment noter cette « appartenance au réseau » hors de temps de contrat ? Pas de réponse.

Reclassement en cas d'invalidité

Les responsables juridiques nous ont expliqué que ce reclassement est seulement prévu pour les titulaires de l'Etat, SI un poste est possible. Alors pour les enquêteurs !!!

Nous avons réclamé que les enquêteurs soient traités avec humanité, et pas juridiquement. Qu'en cas de problème, les Services Sociaux suivent ces dossiers et que l'INSEE apporte son appui au reclassement. Le problème est d'ailleurs identique pour tous les non titulaires de l'INSEE. A suivre.

Chômage

Il était prévu d'avoir le suivi des dossiers sous deux mois, qu'en est-il ?

La Direction avait l'air d'avoir oublié tout ça, ils vont revoir le problème, pourtant décrit clairement dans un Relevé de Décision précédent de la Direction de l'INSEE. A suivre.

Nous souhaitons que l'INSEE contacte les autres administrations qui réalisent des enquêtes pour voir comment elles gèrent le chômage. Pas de réponse claire.

Agression

Un document récent sur la conduite à tenir en cas d'agression aurait dû être envoyé à chaque enquêteur ou agent de l'INSEE qui va sur le terrain. Certaines DR l'ont fait. D'autres, non. Nous demandons la généralisation de l'information. La Direction est d'accord.

D'après la Direction, les dégâts matériels sont remboursés **par l'administration** après déduction de la franchise, ainsi que tout ce qui est médical, y compris les lunettes.

Le Secrétaire Général souhaite l'étude de pistes pour les zones à risques : location de voiture ? véhicule administratif ?

Il rappelle que, comme tout fonctionnaire titulaire, les enquêteurs doivent s'assurer pour prendre leur voiture personnelle.

Attestation d'assurance

Certaines compagnies refusent de signer le document de l'INSEE. Parfois, elles remettent leur propre document (accepté ou refusé par l'INSEE, selon les DR ou la DG). AXA (Paris) refuse tout document de ce type parce qu' «ils ne peuvent pas couvrir l'Etat».

En tout état de cause, il semble bien que le texte de l'INSEE aît été rédigé dans un jargon juridique sans concertation avec l'organe central des sociétés d'assurance ou l'organe public qui veille à l'application de la loi (ancienne Direction des Assurances). Nous avons obtenu que des contacts soient pris avec ces organismes de façon à ce que les attestations soient comprises par l'ensemble des compagnies et agents d'assurances.

Nous avons rappelé que certains enquêteurs ont signé une auto-assurance, ce qui semble très dangereux et absolument à éviter.

Il semble y avoir un accord pour trouver les modalités qui permettent de faire disparaître ces dispositions dangereuses.

Recensement Rénové de la Population

La charge des enquêtes devrait être allégée de décembre à avril (période du RRP).

Les postes de contrôle à posteriori et de recensement des communautés devraient être confiés aux enquêteurs.

Quant aux postes de superviseur, aucune décision n'a été prise à ce jour (discussion en septembre). Combien faudra-t-il de superviseurs ? Fera-t-on appel à d'autres ministères ?

La Direction indique que les 40 000 contrôles (environ) auraient lieu en mars et avril et 6 500 recensements des communautés en mars.

Le problème est que le réseau des enquêteurs ne couvre pas la totalité du territoire comme le RRP.

Le RRP aura-t-il une direction propre ou sera-t-il sous la direction des enquêtes ménage ? cela n'est pas encore défini.

Nous avons réaffirmé notre refus que les errements du RP 99 soient renouvelés. Nous voulons une position nationale précise de la Direction de l'INSEE : les enquêteurs doivent être privilégiés pour la réalisation des tâches du RRP qui ne seront pas réalisés par les agents permanents de l'INSEE. C'est pour nous une priorité absolue !

A ce stade, la Direction a refusé de s'engager. Soyons vigilants !

Téléphone

Le contrat avec Bouygues doit être renégocié l'an prochain.

Espérons qu'il le soit un peu plus intelligemment !

Il est toujours demandé une deuxième ligne chez les enquêteurs.

Dates de contrat

Il est de nouveau demandé que les dates de contrat soient plus proches des dates de collecte. Exemple de l'enquête annuelle d'entreprise : 3 mois de contrat pour 15 enquêtes. (Ile de France) !

La Direction va voir ...

Test BSLN

Il existe de grosses disparités de la rémunération de la BSLN, de 1 à 10. Le test a pour but d'harmoniser les rémunérations en étudiant les conditions de collecte. (D.B.)

Les repérages ont été payés selon un forfait ... qui est très désavantageux pour certains (Paris) alors que ce sont des logements qui auraient dus être repérés en octobre (et donc rémunérées à un autre tarif) et qui sont insérés dans l'échantillon.

Après une polémique virulente, le problème devrait être réglé.

Clés PTT

Pour entrer dans les immeubles, les clés PTT sont souvent indispensables. L'INSEE n'a jamais accepté de considérer la question, ni en fournissant les clés, ni reconnaissant qu'elles devaient être utilisées.

Or, un arrêté de la chambre d'appel n° 8 de Versailles, en date du 7 mai 2002 a conclu que l'utilisation de ces clés était «une violation de domicile».

D'autre part, un jugement de la cour de Cassation a condamné un employeur qui a fait enfreindre la loi à ses employés.

La Direction ne répond pas.

RP 1999 et IRCANTEC

Dans la rémunération de l'avenant que certains délégués ont reçu à la fin du RP 1999, il est noté une cotisation dans la tranche B pour l'IRCANTEC.

Cette tranche B n'apparaît pas sur le relevé annuel.

En séance, la Direction nous a inventé une réponse. En réalité, nous avons appris 8 jours plus tard que l'INSEE attendait le reversement de ces cotisations par l'Ircantec et en fera le reversement directement aux délégués.

Disparité entre les régions ; sérénité du climat social

Nous avons signalé beaucoup de disparités entre les régions. Les directeurs régionaux et les chefs de DEM font parfois ce qu'ils veulent ou ce qu'ils croient bon. Il est vrai qu'ils ne disposent pas toujours d'une information fiable et qu'il n'y a pas de transmission de l'expérience lors des mobilités.

Nous avons donc mis en cause le type de coordination qui existe, avec la part trop grande laissée à l'arbitraire. Qui en est responsable ? le Coordinateur ? le Secrétaire Général ? Le mode de fonctionnement du réseau ?

Comment s'étonner alors que les réunions nationales soient souvent conflictuelles ?

Face à ces mises en cause directes, la Direction a semblé vouloir l'appaisement. Ira-t-elle jusqu'à donner des consignes claires de traitement bienveillant du réseau d'enquêteurs à sa hiérarchie ? Nous l'espérons, de façon à ce que le climat de confiance, dont le rapport d'audit Artis Facta soulignait l'importance, règne partout.

Des décisions nationales favorables sur les questions de la protection sociale, du statut et de l'emploi des enquêteurs lors du RRP en seraient le meilleur gage.

Ce compte-rendu donne lieu à un compte-rendu tardif ce 23 septembre 2002, à la veille d'une nouvelle réunion où un certain nombre de points en attente vont être abordés.